

VOUS VOYAGEZ DES ÉTATS-UNIS VERS LE CANADA PAR AVION? DES RESTRICTIONS SONT EN VIGUEUR

Le gouvernement du Canada a mis en place des restrictions pour les passagers provenant des États-Unis qui souhaitent entrer au Canada.

Pour le moment, seuls les citoyens canadiens, les résidents permanents et, dans des cas limités, certains étrangers peuvent entrer au Canada par avion. Les voyages pour des raisons non essentielles ou optionnelles ne sont pas autorisés.

Aucun passager présentant des symptômes de la COVID-19 ne sera autorisé à monter à bord d'un avion, quelle que soit sa citoyenneté.

Exigences pour les voyages en avion

Le gouvernement du Canada a instauré un certain nombre de mesures pour limiter la propagation de la COVID-19 et assurer la sécurité du transport aérien :

- Obligation pour les passagers de porter un masque non médical ou un couvre-visage en tout temps du début à la fin de leur voyage.
- Vérification de l'état de santé et contrôle de la température de tous les passagers avant l'embarquement.
- Obligation pour les passagers de soumettre numériquement leur itinéraire de voyage, leurs coordonnées, et leur plan de quarantaine avant leur vol (à moins d'être exemptés selon des conditions énoncées dans le Décret sur l'obligation de s'isoler) au moyen d'ArriveCAN*. Le fait de contrevenir aux directives qui vous sont données lorsque vous entrez au Canada constitue une infraction en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine et pourrait entraîner jusqu'à six mois d'emprisonnement ou des amendes pouvant aller jusqu'à 750 000 \$.
- Mettre en œuvre des mesures fédérales, provinciales et territoriales supplémentaires aux destinations des passagers.

Les passagers qui fournissent des renseignements faux ou trompeurs ou qui refusent de porter un masque non médical ou un couvre-visage lorsque cela leur est demandé pourraient se voir imposer des amendes.

* Les voyageurs qui sont en transit vers un autre pays (et qui ne quittent pas la zone sécurisée de l'aéroport) ne doivent pas soumettre leurs renseignements au moyen d'ArriveCAN.

Autorisés

Les passagers ne présentant pas de symptômes et qui sont :

- des citoyens canadiens;
- des résidents permanents;
- des Indiens inscrits au sens de la Loi sur les Indiens;
- des personnes protégées au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés;
- des étrangers faisant escale au Canada;
- des ressortissants étrangers dont l'administrateur en chef de la santé publique a déterminé qu'ils fournissent un service essentiel pendant leur séjour au Canada;
- des étrangers voyageant pour des raisons essentielles ou non optionnelles;
- des étrangers voyageant pour des raisons d'ordre humanitaire autorisées*
- des ressortissants étrangers qui voyagent pour rejoindre un membre de leur famille immédiate ou élargie* qui est citoyen canadien ou résident permanent (documents à l'appui) ou qui est une personne inscrite en vertu de la Loi sur les Indiens, et qui peuvent démontrer leur intention de rester au Canada pendant une période d'au moins 15 jours;
- des étrangers autorisés par le sous-ministre du Patrimoine canadien pour participer à un événement unisport international comme athlète de haut niveau ou pour remplir des fonctions essentielles liées à l'événement, s'il est affilié un organisme national responsable du sport en cause;
- des personnes inscrites à un établissement d'enseignement désigné (les étudiants doivent avoir un permis d'études valide).

* Pour en savoir davantage, notamment pour connaître la définition de membre de la famille immédiate ou élargie, les motifs d'ordre humanitaire, ainsi que les exceptions approuvées à la quarantaine obligatoire, veuillez consulter le décret d'urgence de l'Agence de la santé publique du Canada intitulé Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (interdiction d'entrer au Canada en provenance des États-Unis) ainsi que le décret sur l'obligation de s'isoler en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine.

Interdits

Les passagers qui :

- présentent des symptômes de la COVID-19, à qui on a refusé l'embarquement dans les 14 derniers jours pour des raisons médicales liées à la COVID-19, ou qui sont visés par une ordonnance de santé publique provinciale, territoriale ou locale;
- refusent de répondre aux questions concernant leur état de santé, qui refusent que l'on prenne leur température ou qui refusent de se conformer à une instruction donnée par l'agent d'embarquement, le personnel chargé du contrôle de la sûreté à l'aéroport, ou un membre de l'équipage concernant le port d'un masque non médical ou d'un couvre-visage;
- sont des étrangers qui ne peuvent pas se conformer à la période de quarantaine obligatoire de 14 jours et ne sont visés par aucune exception approuvée relativement à la quarantaine obligatoire*;
- sont des étrangers qui voyagent pour des raisons non essentielles ou optionnelles et qui ne rejoignent pas un membre de leur famille immédiate ou élargie* qui est un citoyen canadien ou un résident permanent;
- sont des étrangers qui entrent au Canada pour des raisons d'ordre humanitaire* qui n'ont pas été autorisées par l'Agence de la santé publique du Canada;
- sont des étrangers qui font une escale de plus de 24 heures au Canada.

Important : Veuillez noter que tous les passagers, à quelques exceptions prévues près*, **doivent respecter une période de quarantaine ou d'isolement obligatoire de 14 jours à leur arrivée au Canada**, qu'ils présentent ou non des symptômes de la COVID-19. **Le non-respect de la loi peut entraîner une peine d'emprisonnement et/ou des amendes.**

Personne ne doit monter à bord d'un vol s'il se sent malade, car il pourrait mettre d'autres personnes en danger. De plus, si vous présentez des symptômes tels que fièvre, toux ou difficultés respiratoires pendant le vol, veuillez en informer immédiatement l'équipage.

Pour en savoir davantage à ce sujet, consulter le site : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html>

Mise à jour le 30 décembre 2020

